

TÉMOIGNAGES

SALLE 277, CHAMBRE DES COMMUNES,

25 mai 1938.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes réunis, messieurs, pour étudier les crédits supplémentaires des chemins de fer Nationaux du Canada tels qu'ils apparaissent à la page 21 du Budget supplémentaire. Le premier poste est le numéro 633:

Somme ne devant pas dépasser \$42,000,000 dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1938, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, mais ne comprenant pas les sommes débitées à la part de propriétaire du réseau des chemins de fer Nationaux tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937—

Chemins de fer Nationaux du Canada à l'exclusion des	
lignes de l'Est.....	\$39,900,000
Lignes de l'Est.....	2,100,000
	<hr/>
	\$42,000,000

M. ELLIOTT: Ce crédit est-il analysé quelque part de façon à nous faire connaître les sommes qu'il faudra verser à la Caisse de prévoyance?

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'en avons pas les détails.

M. HANSON: Ce sont des sommes qui doivent être versées de temps à autre.

M. HEAPS: C'est le déficit prévu pour l'année 1938.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je prenne les détails de ce crédit un par un?

M. HEAPS: A propos du crédit de \$2,100,000 accordé aux lignes de l'Est, je voudrais savoir ce qu'il renferme réellement.

M. MALLORY: La différence entre les revenus et les dépenses; le déficit des lignes de l'Est séparé de celui de tout le réseau. Les lignes de l'Est sont celles qui sont situées à l'est de la jonction Diamond et Lévis et qui ont été séparées du reste du réseau par la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes.